

## La procédure disciplinaire à l'égard des usagers

*Les étudiants doivent se conformer strictement au présent règlement ainsi qu'au règlement intérieur de l'Ecole. Considérant les dispositions des articles R.712-10 à R.712-46 du Code de l'éducation créés par le Décret du 19 août 2013, la procédure disciplinaire à l'égard des étudiants de l'ENSAIT est organisée comme suit :*

### Les faits susceptibles d'être sanctionnés

Relève du régime disciplinaire de l'école, l'étudiant lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

- D'une **fraude ou d'une tentative de fraude** commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- D'un **fait de nature à porter atteinte** à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement ;

### La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- Deux professeurs des universités ou personnels assimilés
- Deux maîtres de conférences ou personnels assimilés
- Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires ;
- Six usagers titulaires et six usagers suppléants.

### Les sanctions applicables

6 sanctions disciplinaires peuvent être prononcées

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

**De plus, le fait de se voir infliger l'une des sanctions énoncées ci-dessus entraîne automatiquement la nullité de l'examen**

Les sanctions disciplinaires prononcées à l'égard d'usagers sont inscrites au dossier des intéressés et communiquées au recteur, chancelier des universités qui peut faire appel de la décision.

Le blâme et le rappel à l'ordre pour les premiers, l'avertissement et le blâme pour les seconds sont effacés automatiquement du dossier au bout de trois ans si aucune autre sanction n'est intervenue pendant cette période.